

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_29
id. 5901

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. CROS), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING)

Sont absents :

M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS

Comme chaque année, il revient à la collectivité de fixer :

- d'une part, le montant de la dotation qui sera attribuée à chaque collège au titre de la participation du Département à ses dépenses d'équipement et de fonctionnement pour l'année 2022 ;
- d'autre part, l'enveloppe globale affectée à cette compétence pour l'ensemble des 18 établissements publics de Tarn-et-Garonne, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits lors du vote du budget primitif 2022 (article 65511 - sous-fonction 221).

La répartition par collège est établie comme suit :

- application d'un forfait au m² pour les surfaces bâties et non bâties ;
- prise en compte des dépenses de viabilisation de l'année n-2 (montant inscrit au compte financier de chaque collège) avec application d'un coefficient d'actualisation ;
- intégration des contrats de maintenance obligatoires (installations électriques, extincteurs, chaufferies, ascenseurs, gaz...)
- application d'un forfait par élève de l'enseignement général et de l'enseignement technique.

Au titre de 2022, il est proposé de reconduire les variables fixées depuis la dotation de 2016 :

CRITÈRES	pour mémoire dotation 2016	dotation 2019	dotation 2020	dotation 2021	propositions dotation 2022
Surfaces bâties, le m ²	3,05 €	3,05 €	3,05 €	3,05 €	3,05 €
Surfaces non bâties, le m ²	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €
Viabilisation	n - 2 x 0,5 %	n - 2 x 0,5 %	n - 2 x 0,5 %	n - 2 x 0,5 %	n - 2 x 0,5 %
Contrats de maintenance	montants communiqués par le collège				
Forfait élève Enseignement général	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €
Forfait élève Enseignement technique	79,00 €	79,00 €	79,00 €	79,00 €	79,00 €
Montant des dotations	2 650 886 €	2 520 602 €	2 662 301 €	2 746 794 €	2 828 153 €
% de variation par rapport à l'année précédente	-	-3,55%	5,62%	2,81%	2,96%

L'enveloppe globale 2022 s'élèvera à la somme de 2 828 153 €, en augmentation de 2,96 % par rapport à celle de 2021, pour un effectif de 11 326 élèves (constat rentrée 2020).

Un récapitulatif des dotations de fonctionnement des 18 collèges publics de 2013 à 2022 est détaillé en annexe n° 1.

Les éléments de référence pour les calculs de la dotation de fonctionnement 2022 sont détaillés en annexe n° 2.

Les fiches détaillées par collège pour la dotation 2022 sont listées en annexe n° 3.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des dépenses de fonctionnement des collèges publics, la reconduction des critères suivants pour 2022 :
 - . surfaces bâties, le m² :3,05 €
 - . surfaces non bâties, le m² :0,36 €
 - . viabilisation :n-2 x 0,5 %
 - . forfait élève enseignement général :59,00 €
 - . forfait élève enseignement technique :79,00 €
- Approuve la répartition et le montant de l'enveloppe globale, soit 2 828 153 €, étant précisé que cette somme sera inscrite lors du vote du budget primitif de 2022, article 65511 - sous-fonction 221 du budget départemental,
- Approuve la dotation calculée par établissement telle que définie en annexe n° 3,

- Approuve l'échéancier de versement suivant :
 - . 60 % de la somme due au mois d'avril 2022,
 - . le solde, soit les 40 % restants, au mois de juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL